

# ECOLE SAINT FRANCOIS DE BEAULIEU

## De la petite Section au CM2

### Cotisations et Activités 2019-2020

Le règlement se fera lors de **permanences** qui se tiendront :

- Samedi 31 août de 9h30 à 11h30.
- Jeudi 19 septembre de 16h00 à 17h30.
- Lundi 23 septembre de 8h00 à 9h00 et de 16h30 à 17h15.

#### 1)COTISATIONS :

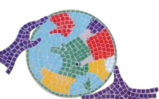
Afin de valider le montant dû par enfant vous devez **OBLIGATOIREMENT présenter la déclaration originale d'imposition 2018** ; sans présentation de cette déclaration il vous sera demandé de régler le plafond le plus élevé correspond au revenus supérieurs à 35 000€.  
**Seules** les familles concernées par ce plafond supérieur à 35 000€ ne sont pas obligées de fournir leur fiche d'imposition.

Pour les familles séparées ou divorcées, il est demandé d'apporter les 2 déclarations d'imposition même en cas de versement de pensions alimentaires afin de calculer le montant de la cotisation pour chaque élève.

Si vous ne pouvez pas vous rendre aux permanences, il faudra prendre rendez-vous au plus tard le 29 septembre avec un membre de l'OGEC en déposant un courrier dans la boîte aux lettres OGEC « Cotisations ». **A défaut de manifestation de votre part soit le 29 septembre 2019, l'OGEC appliquera automatiquement le montant des cotisations le plus élevé.**

#### **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :**

Les cotisations seront prélevées sur **9 mois soit d'octobre à juin, le 10 de chaque mois.**



## 2)ACTIVITES EDUCATIVES ECOLE :

Afin de couvrir les activités éducatives qui sortent des enseignements classiques (déplacements en car, gymnase Grangeneuve, piscine, spectacles, ateliers divers ....), il est demandé une participation de 7€ par mois et par enfant scolarisé à l'école soit un total de 70€ pour l'année et de 5€ pour la classe passerelle soit un total de 50€ pour l'année.

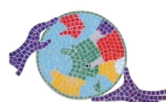
Vous avez deux possibilités pour régler cette participation financière :

- En un seul règlement pour toute l'année : ce règlement sera prélevé le premier mois de la mise en route du prélèvement automatique, soit 70€ par mois et par enfant scolarisé à l'école pour un total de 70€ pour l'année et de 5€ pour la classe passerelle pour un total de 50€ pour l'année.
- Mois par mois sur les 9 mois de l'année : ce règlement sera de 7.80 euros par mois et par enfant scolarisé à l'école ou de 5.60 euros par mois pour la classe passerelle.

### **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :**

Les activités seront prélevées sur 9 mois soit d'octobre à juin, le 10 de chaque mois.

L'OGEC se tient à la disposition des familles afin d'étudier ensemble les situations particulières dans le souci permanent d'apporter à tous à part égale un enseignement catholique de qualité et ce, malgré nos différences.



# ECOLE SAINT-FRANCOIS DE BEAULIEU

## Classe passerelle "Les P'tits Malins"

### Cotisations et Activités 2019-2020

#### COTISATIONS :

Montant mensuel exprimé par enfant inscrit à la structure d'accueil des moins de 3 ans de Beaulieu. Ce montant varie en fonction de vos revenus totaux familiaux qui apparaissent sur la ligne « *total des salaires et assimilés* » de *l'avis d'imposition 2018* (donc avant déduction des 10% ou frais réels)

Cette classe ne rentre pas dans les effectifs de l'école. Elle ne bénéficie pas des aides apportées par la commune. Par conséquent, l'école prend entièrement en charge le financement de la structure.

TOTAL des ressources de la famille 2018	COTISATIONS
Jusqu'à 21 000 €	70 €
De 21 001 € à 35 000 €	80 €
Supérieur à 35 000 €	85 €

#### ACTIVITES :

5 € mensuel correspondant aux activités éducatives (transports en car, ateliers, spectacles...).



# ECOLE SAINT-FRANCOIS DE BEAULIEU

## "De la Petite Section au CM2"

### Cotisations et Activités 2019-2020

#### COTISATIONS :

Montant mensuel exprimé par enfant scolarisé à l'école de Beaulieu. Ce montant varie en fonction de vos revenus totaux familiaux qui apparaissent sur la ligne « *total des salaires et assimilés* » de l'avis d'imposition 2018 ( donc avant déduction des 10% ou frais réels). L'application du tarif dégressif en fonction du nombre d'enfant ne s'applique pas pour les enfants inscrits en Passerelle.

TOTAL Des ressources de la famille 2018	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
Inférieur à 14 330 €	22 €	20 €	19 €
De 14 331 € à 17 700 €	24 €	22 €	20 €
De 17 701 € à 21 000 €	28 €	27 €	26 €
De 21 001 € à 29 000 €	34 €	32 €	30 €
De 29 001 € à 35 000 €	38 €	36 €	34 €
Supérieur à 35 000 €	42 €	40 €	38 €

#### ACTIVITES :

7 € mensuel correspondant aux activités éducatives (transports en car, ateliers, spectacles...).

